

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUIN 2024

Ouverture de séance à 18h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude

Absents excusés : BOULANGER Cécile donne procuration à LEFRERE Lionel, DEPEAUX JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année la commune doit délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations.

ASSOCIATION	MONTANT
A.A.P.M.A. LES GAULES REUNIES	100,00 €
AGE D'OR LANQUAIS-VARENNES	-
AJMR	100,00 €
AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES LANQUAIS VARENNES	100,00 €
AMICALE LE GRAND MÂT	80,00 €
APE	100,00 €
ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DU CHÂTEAU DE LANQUAIS	-
ASSOCIATION RETRAITES AGRICOLES	50,00 €
CERADER	100,00 €
COMITE DES LOISIRS	500,00 €
FNACA	-
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DE SAPEURS POMPIERS	50,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €

LES PESQUEYROUX	50,00 €
LES VIEILLES GROLLES BLEUES ET BLANCHES	-
LES RESTO DU CŒUR	150,00 €
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU 24	50,00 €
LSP	200,00 €
USLV	200,00 €
VIVRE LANQUAIS	50,00 €
TOTAL	1930,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les subventions ci-dessus.

5 - SOIRÉE DU SAMEDI 13 JUILLET 2024 :

A) SPECTACLE PYROTECHNIQUE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique soit prévu à l'occasion du repas républicain organisé par la commune de Lanquais le samedi 13 juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition commerciale de la société Brezac Artifices 224A, route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX pour un montant de 2 000,00 € TTC.

B - CHOIX D'UN TRAITEUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir un traiteur à l'occasion du repas républicain organisé par la commune de Lanquais le samedi 13 juillet 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Véronique GONTHIER – EDEN GOURMAND- pour un montant de 8,50 € TTC le repas.

C - ANIMATION MUSICALE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre une animation musicale à l'occasion du repas républicain du samedi 13 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour une animation musicale à l'occasion du repas républicain du 13 juillet 2024 et de faire appel à Thierry COMBEAU pour un montant de 300,00 € TTC.

D - PARTICIPATION FINANCIÈRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une participation financière soit demandée aux participants au repas républicains du samedi 13 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'une participation de 5,00 € par personne soit demandée aux participants au repas et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

6 - MODIFICATION DE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES AUX ROQUES BASSES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réalisation de l'évacuation des eaux pluviales de la voie communale n° 213 aux Roques Basses.

La solution retenue est de raccorder le fossé de la VC N° 213 au fossé d'eaux pluviales en prolongement des parcelles section B n° 527 et 529 (voir plan annexé).

Pour permettre l'implantation de ce fossé et de son raccordement, Madame BEAUFORT Leslie et Monsieur JONCKEAU Thomas, demeurant au 584 route les Roques Basses, donnent leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur leur propriété, cadastrée section B n° 527 et 529, d'une bande de terrain de 0,50m sur 70m.

En contrepartie la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. La commune de Lanquais s'engage à l'entretien traversant la propriété de Madame BEAUFORT Leslie et Monsieur JONCKEAU Thomas.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,
Après délibération, le Conseil Municipal de LANQUAIS à l'unanimité :
Approuve la constitution de servitude de passage sur les parcelles section B n° 527 et 529 appartenant à Madame BEAUFORT Leslie et Monsieur JONCKEAU Thomas permettant le raccordement du fossé de la VC n° 213 au fossé d'eaux pluviales prolongeant les parcelles B n° 527 et 529.

Monsieur le Maire est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Les frais de notaire ainsi que les travaux engendrés par ce projet seront à la charge de la commune.

7 - CONTRAT DE LOCATION ADMINISTRATIVE DE LA GUINGUETTE COMMUNALE DU LAC DE LANQUAIS :

Le projet de location de la guinguette du lac de Lanquais par Monsieur Peter BOODA-DUCHARNE n'étant pas en accord avec les conditions requises ; à l'unanimité, le Conseil Municipal de ne pas donner suite au projet.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA COMMUNE DE LANQUAIS :

Le local situé 11 Grand'rue étant inoccupé, le Comité des Loisirs de Lanquais a sollicité Monsieur le Maire pour disposer de ce local, à titre gracieux, afin d'exposer des œuvres d'artistes locaux ainsi que des créations artisanales durant la période estivale ; du 8 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de signer une convention et en donne donc lecture au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé 11 Grand'Rue, avec l'association Comité des Loisirs, pour la période allant du 8 juin 2024 au 30 septembre 2024.

9 - PROPOSITIONS D'ACHAT DU LOGEMENT « 6 GRAND'RUE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2024 une proposition d'achat pour le logement communal situé 6 Grand'Rue (section AB n° 35, AB n° 123 et AB n° 145 ; n° 688 à l'inventaire), avait été acceptée.

Par courriel en date du 29 mai 2024, l'acquéreur a informé la mairie qu'il renonçait à l'achat de ce bien.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux nouvelles propositions d'achat ont été faites pour ce même logement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre le logement communal situé 6 Grand'Rue (section AB n° 35, AB n° 123 et AB n° 145 ; n° 688 à l'inventaire) au prix de 62,000 €, autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien, précise que les frais de vente engendrés par ce projet seront à la charge de l'acquéreur, désigne l'office notarial de Maître BONNEVAL de Bergerac pour la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

10 - CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de faire appel à un second agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien de la voirie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi administratif :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	ÉTAT CIVIL ACCUEIL URBANISME ELECTIONS GESTION PERSONNEL COMPTABILITE
Adjoint administratif territorial	27h00	1	1	
Adjoint administratif territorial	15h00	1	1	AGENCE POSTALE
<u>Cadre emploi technique :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Adjoint technique	35h00	1	1	ESPACES VERTS VOIRIE
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19h45 annualisées	1	1	CANTINE
Adjoint technique	10h00 annualisées	1	1	MENAGE
Adjoint d'animation	25h00 annualisées	1	1	GARDERIE AIDE SERVICE CANTINE

EMPLOI PERMANENT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Adjoint technique territorial	35h00	1	1	ESPACES VERTS VOIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

11 - RACCORDEMENT AU TOUT À L'ÉGOUT :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs devis d'entreprises sollicitées pour le raccordement au tout à l'égout de divers bâtiments communaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 14 930,00€ TTC pour effectuer ces travaux et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

12 - BILAN 2023 DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des consommations énergétiques (eau, électricité, carburants) et des revenus fonciers pour l'année 2023. (*Bilan 2023 en annexe*)

13 - STATISTIQUES LIÉES À PANNEAU POCKET :

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture des statistiques de consultation du site « PANNEAU POCKET » couvrant la période du 11 mars au 11 avril 2024. Il en ressort, pour cette période, 132% des foyers de la commune connectés (plus d'une personne par foyer) et 1290 lectures d'informations.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité du classement de la commune en zone « France ruralités revitalisation » (*Courrier en annexe*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.